

Règlement jeu concours en ligne 20 ans

Mise à jour : avril 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **ENCIS Environnement**, dont le siège social est situé au 90 rue Buck Clayton – parc ESTER Technopole 87100 Limoges, immatriculée sous le numéro 53997183800138 organise un jeu concours intitulé "**Quizz 20 ans ENCIS**", accessible via une page dédiée sur son site internet <https://encis-environnement.fr/20-ans-encis.html>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est **gratuit**, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine**. Une **seule participation par personne** sera prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITÉS



Période du jeu

Le jeu se déroule du **14 avril 2025 00h01 au 07 mai 2025 23h59**.



Déroulement

1. Accès au jeu : La participation se fait exclusivement via une page dédiée, accessible par un lien direct non indexé et transmis aux contacts par mail ou newsletter.
2. Choix du quizz : Les participants sélectionnent l'un des trois quizz suivants :
 - a. Quiz Biodiversité (faune, flore, écosystèmes)
 - b. Quiz Énergie & Climat (enjeux énergétiques et transition écologique)
 - c. Quiz Eau & Sols (gestion de l'eau et préservation des sols)
3. Objectif : Répondre aux 15 questions dans un temps limité et le plus vite possible. Pas de lot remis pour ce jeu seule une participation validée permet à ENCIS de reverser 5€ à l'association choisie

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour chaque participation complète (quiz terminé), **ENCIS Environnement reversera 5 €** à l'association choisie par le participant parmi une liste préétablie : LPO Limousin pour la plantation de haies, La Croix Rouge pour de l'aide humanitaire, QUOTA Climat pour un meilleur traitement médiatiques des enjeux liés à la biodiversité et au climat .

ENCIS Environnement réalisera un versement global de la somme générée auprès de chaque association dans les 12 mois suivants la fin du jeu concours et tiendra à disposition une preuve de ce versement. ENCIS Environnement fixe un maximum de dons ne pouvant dépasser 5 000 € pour la plantation de haies via LPO Limousin, 2000 € à la Croix Rouge, 1 000 € à Quota Climat.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant peut demander la modification ou suppression de ses données en contactant : contact@encis-ev.com en mentionnant en objet "données - RGPD".

La base de contacts utilisée pour diffuser le jeu concours contient uniquement des clients passés ou actuels de l'entreprise avec qui elle a déjà eu d'autres échanges à la date du jeu concours.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

ENCIS Environnement ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du site ou problème technique empêchant la participation
- Erreurs ou retards dans la transmission des données
- Cas de force majeure impactant le déroulement du jeu
- Retour dans la livraison du cadeau (colis) ou perte par le transporteur

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 – CONTACT

Pour toute question relative au jeu, vous pouvez contacter ENCIS Environnement à l'adresse suivante : contact@encis-ev.com en mentionnant en objet "jeu concours en ligne"